

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Elisabeth DELIGNE, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, , Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absents excusés : Agathe LEGRAS, Isabelle BOURLAND, Marie-Christine QUEVA, Guillaume LANDUREAU

Absents avec pouvoir :

Nicolas PERAUD donne pouvoir Éric GALERAN

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Éric MONTAGNE donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2025

1. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -06800
2. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC- 06802
3. Délibération d'affectation des résultats 2024 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC
4. Délibération fixant les taux d'imposition locale pour 2025
5. Délibération de modification du tableau des effectifs – avancements de grade
6. Délibération de vote du budget primitif 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800
7. Délibération de vote du budget primitif 2025- BUDGET ANNEXE BAR TABAC - 06802

Questions diverses

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -06800

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de VILLEDOUX – 06800 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de VILLEDOUX - 06800

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC- 06802

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget ANNEXE BAR TABAC de la commune de VILLEDOUX – 06802 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget ANNEXE BAR TABAC de la commune de VILLEDoux – 06802 ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération d'affectation des résultats 2024 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC

DELIBERATION

Sous la présidence de François VENDITTOZZI, maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Le budget principal COMMUNE présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 183 569,20 € :

- résultat antérieur reporté : + 67 827,31 €

- résultat total de l'exercice : + 115 741,89 €

Constatant que la section d'investissement 2024 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

un solde d'exécution global de : 732 060,22 €

un solde de restes à réaliser total de : 141 422,89 €

Nécessitant un besoin de financement de : 0,00 €

Le budget annexe BAR TABAC présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 94 870,04 €.

Constatant que la section d'investissement 2024 dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de : 0,00 €

un solde de restes à réaliser total de : 0,00 €

Nécessitant un besoin de financement de : 0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

DECIDE

➤ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit au budget principal COMMUNE :

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 183 569,20 €

* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 0,00 €

* Solde disponible affecté comme suit : 183 569,20 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 91 859,20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 91 710,00 €

Total affecté au c/1068 : 91 859,20 €

➤ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit au budget annexe BAR TABAC :
Excédent global cumulé au 31/12/2023 : 94 870,04 €

* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 0,00 €

* Solde disponible affecté comme suit : 94 870,04 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 00,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 94 870,04 €

Total affecté au c/1068 : 00,00 €

➤ D'AUTORISER l'affectation définitive des résultats 2024

4. Délibération fixant les taux d'imposition locale pour 2025

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cet axe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux comme suit :

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes :

• DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 40,44 %
- Taxe foncière non-bâtie (TFNB) : 52,38 %
- Taxe d'habitation : 13,59 %

• CHARGE Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Délibération de modification du tableau des effectifs – avancements de grade

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le conseil municipal peut fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création de 3 postes pour avancement de grade à l'ancienneté :

- 1 poste – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – 33/35^e au 01/07/2025
- 1 poste – Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – 24/35^e au 08/09/2025
- 1 poste – Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non-complet – 26,5/35^e au 01/07/2025

Suppression de 3 postes suite avancement de grade :

- 1 poste – Adjoint technique territorial à temps non-complet – 33/35^e au 01/07/2025
- 1 poste – Adjoint territorial d'animation à temps non-complet – 24/35^e au 08/09/2025
- 1 poste – Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non-complet – 26,5/35^e au 01/07/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- de valider la création des emplois détaillés ci-dessus
- de valider la suppression des emplois détaillés ci-dessus
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en conséquence pour 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente.

6. Délibération de vote du budget primitif 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025-BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 06800. Ce budget principal, tel qu'il est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 976 060,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	3 772 680,00 €
Soit un total de :	5 748 740,00 €

Ce budget est voté par nature. Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et au niveau des chapitres budgétaires et par opérations pour l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget principal commune 2025,
Vu la commission « Finances et économie communale » qui s'est réunie le 31 mars 2025 pour statuer sur le projet de budget principal de la commune 2025,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

➤ D'ADOPTER le budget primitif 2025- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 976 060,00 €
- section d'investissement : 3 772 680,00 €

➤ D'AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. Délibération de vote du budget primitif 2025- BUDGET ANNEXE BAR TABAC - 06802

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025-BUDGET ANNEXE BAR TABAC. Ce budget principal, tel qu'il est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	103 500,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	83 000,00 €
Soit un total de :	186 500,00 €

Ce budget est voté par nature. Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et pour l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget annexe Bar Tabac 2025,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

➤ D'ADOPTER le budget primitif 2025- BUDGET ANNEXE BAR TABAC dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 103 500,00 €
- section d'investissement : 83 000,00 €

➤ D'AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque un courrier reçu en mairie dans lequel un apiculteur sollicite l'autorisation de poser une ruche près des jardins partagés. Après avoir consulté les élus présents, une autorisation est donnée et un courrier avisant l'apiculteur sera envoyé.
- Monsieur le Maire explique que lors de la séance du conseil communautaire concernant le vote du budget 2025, les élus de VILLEDoux ont voté contre le budget annexe des ordures ménagères qui n'a pas été adopté. Cette décision a été transmise au Préfet de la Charente Maritime.
- Monsieur LOPEZ demande quelles sont les suites des réunions concernant les éventuelles fermetures de classes à l'école de Villedoux. Monsieur le Maire répond que lors de la 2^{ème} réunion, Madame DEPARDIEU, IEN de notre circonscription est venue en mairie pour s'entretenir avec les parents délégués, l'APE, M GALERAN, M le Maire et Mme GUICHARD. Elle a confirmé la fermeture de 2 classes en spécifiant la possibilité de comptage en juillet et à la rentrée.
Monsieur le Maire ajoute que lors de ces entrevues avec les parents, il a notamment expliqué que sans l'accueil des enfants de la commune de St Ouen d'Aunis, l'école de VILLEDoux aurait fermé une classe déjà depuis 2 ans.
Monsieur le Maire a aussi annoncé qu'il avait reçu plusieurs demandes de dérogation scolaire de parents de St Ouen d'Aunis mais qu'il n'avait pas encore statuer car ces demandes n'ont pas de motif recevable et il ne veut pas prendre le risque d'hypothéquer le bien-être des enfants scolarisés à l'école de Villedoux en surchargeant les effectifs.
Monsieur le Maire ajoute que l'enquête sur le profil familial des futurs habitants des nouveaux lotissements ne démontre pas une évolution positive des effectifs d'enfants à l'école.
- Mme SINGER indique qu'elle a assisté, aux côtés de M. GALERAN, à la projection du film réalisé par la Maison des jeunes (adolescents et animateurs) dans le cadre du concours Festiprev, intitulé « Hors Connexion », vendredi dernier. Elle précise également que ce film a été sélectionné pour être diffusé sur la chaîne YouTube de Festiprev

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale Absente excusée
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal Absent	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal Absent avec pouvoir	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale Absente	